

Image not found or type unknown



## Radié de la mutuel entreprise défaut de portabilité

Par **harle germain**, le **30/01/2017** à **17:39**

Bonjour , j ai été licencié suite a la liquidation de l' entreprise par un mandataire le 9 mai 2016

j ai reçus par courrier un "formulaire de renonciation aux régimes de santé et /ou portabilité"

soit je le remplis et le retourne au mandataire pour renoncer a la portabilité ,soit je ne fais rien et sous 8 jour le mandataire en déduit que je prend la portabilité pour une duré de 12 mois a partir de la date de licenciement .

je n' ai pas renvoyer le courrier .

début novembre 2016 suite a des soucis de remboursements de pharmacie , j' apprend que la mutuelle m' a radier le 30 juillet .

a partir de la les ennuis commence le mandataire me dit dans un 1er temps que je devais lui renvoyer le document remplis pour garder la portabilité donc je lui envoie la copie du dit document et la il me dit voir avec la mutuelle qui a fait une erreur .

évidement la mutuelle me dit que c' est le mandataire qui n' a pas fait la demande

a ce jour il ne me donne aucune solution et je doit payer toutes les factures de soin médicaux et autre prestations qui était sensé être remboursés par la mutuelle émise depuis le 30 juillet j' en suis a plus de 4000€ de factures !

que dois je faire pour que la responsabilité de chacun soit reconnue ? par ou commencer ? vers qui me tourner ?

par avance merci de me conseiller je ne sais vraiment pas comment je vais faire pour payer .

Image not found or type unknown



Par **P.M.**, le **30/01/2017** à **18:07**

Bonjour,

Si le mandataire judiciaire vous a écrit et pas seulement dit qu'il y a erreur, vous pourriez le rendre personnellement responsable des conséquences de celle-ci par lettre recommandée avec AR à charge pour lui de se retourner contre la complémentaire santé...